



COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du 23 août 2016

17. Réception de pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – règlement R2011-1, art. 11 :

CONSIDÉRANT que, par le règlement R2011-1, le Conseil des commissaires a délégué au directeur général de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) certains de ses droits, pouvoirs et obligations;

CONSIDÉRANT l'article 11 du règlement R2011-1, qui prévoit que le directeur général peut « exercer en lieu et place du Conseil des commissaires ou du comité exécutif, lorsque les circonstances le requièrent, tout pouvoir et prendre toute décision dans l'intérêt de la CSDM [et de] faire rapport à l'instance qui avait le pouvoir de prendre la décision. »

CONSIDÉRANT l'absence d'une séance ordinaire du comité exécutif entre le 5 juillet et le 23 août 2016;

CONSIDÉRANT les rapports soumis au directeur général pour décisions;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR les rapports de décisions suivantes prises par le directeur général, en application de l'article 1.11 du règlement R2011-1 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général :

[...]

- b) Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – juin 2016

Document déposé : Rapport A-34-2607 en date du 13 juillet 2016
de Mme Catherine Harel Bourdon
concernant le sujet en référence

- 1° d'APPROUVER la dépense de fonction de la présidence pour le mois de juin 2016, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

Je certifie que la présente résolution est une copie véritable de la résolution 17 b) adoptée à la séance ordinaire du comité exécutif du 23 août 2016 de la Commission scolaire de Montréal.

M^e France Pedneault
Secrétaire générale

FP/sb



**Commission
scolaire
de Montréal**

A 34-2607

**INSTANCE
CONCERNÉE :**

Comité exécutif

TITRE :

Remboursement des dépenses de fonction
(Bureau de la présidence)

UNITÉ :

Bureau de la présidence

DATE :

Le 13 juillet 2016

NOM DE L'AUTEURE :

Catherine Harel Bourdon

SIGNATURE :

**SIGNATURE
SERVICE :**

M^e France Pedneault

RÉSUMÉ :

Le présent rapport vise à obtenir du comité exécutif, conformément à l'article 6. 4. 1 du Règlement 2011-1, l'autorisation de la dépense de fonction de 72.50 \$

RÈGLEMENT 2011- 1 – ARTICLE 6. 4. 1 – AUTORISATION



**Commission
scolaire
de Montréal**

Information sur les frais
de fonctions et de civilités
des commissaires
2016-2017

A 34-2607

Date	Commissaires	Type de frais *	Type de dépenses *	Description	Montant
30-juin	Bureau de la présidence	16)b)i	18)c	Taxis - mois de juin - 4 déplacements	72,50 \$
					72,50 \$

* Re: Politique sur les Frais de fonctions et de civilités P 2010-1